

REGLEMENT du Jeu

ARTICLE 1 : OBJET

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 393 496,60 euros, dont le siège social est 22, bis rue des Volontaires - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 429 699 770, organise du 22 janvier au 15 mai 2010 pour le compte de la société Brandalley, un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**La Vie de Star** " (ci-après "le jeu").

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à tout internaute majeur et résidant en France Métropolitaine

Sont exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer).

Aucune réclamation ne sera acceptée.

Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties.

Responsabilité du joueur : exactitude des informations données

Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité et son adresse e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes.

La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Tout participant gagnera le lot « YourStarMoment » : un logiciel de vidéo gratuit en ligne, actif pendant la période du jeu.

Un tirage au sort seront organisés pour chacun des 3 lots suivants :

1. Un lot Starissime Garde Robe de Star. Le participant gagnera un bon d'achat d'une valeur de 4000 euros TTC sous forme de code promo, à valoir en une seule fois sur le site Brandalley.com jusqu'au 31 décembre 2010, et livrable par Brandalley.
1. Un voyage de 10 jours aux Maldives pour 2 personnes
1. Le lot YourStarMoment est mis en ligne immédiatement à l'issue de l'inscription des participants au jeu concours.

Chaque gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de son inscription. Les gagnants devront communiquer sous quinze jours leur acceptation du lot et l'adresse postale où devra leur être adressé le lot, faute de quoi leur lot redeviendra la propriété de l'organisateur. Aucune réclamation passé ce délai ne sera admise. Ils recevront les lots sous quatre semaines par la poste. Aucun courrier ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Le jeu est un jeu 100% gagnant et par Tirage au Sort. Chaque participant gagnera le droit de réaliser une vidéo YourStarMoment.

Pour participer au Tirage au Sort il suffit :

- De communiquer son adresse e-mail sur le formulaire d'inscription au Jeu
- Et de communiquer au minimum 3 adresses e-mail de filleuls qui eux-mêmes valideront leur participation à la Vie de Star pour participer au Tirage au Sort
- Entre le 22 janvier et le 31 mars 2010

Les filleuls (personnes dont les adresses e-mail ont été communiquées par le participant – appelé « le parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation. Pour confirmer sa participation, il suffira pour le filleul de cliquer sur l'e-mail, d'inscrire son adresse e-mail dans le formulaire d'inscription et de valider sa participation.

Cette action de confirmation de participation aura pour conséquence d'augmenter les chances du participant de gagner au Tirage au Sort.

Le participant (parrain) aura en effet autant de chances au Tirage au Sort qu'il aura de filleuls ayant confirmé leur présence.

A titre d'exemple, si le participant a communiqué 3 adresses e-mails de filleuls au cours du Jeu dont 3 ont confirmé leur présence, alors le participant bénéficiera de 4 chances au Tirage au Sort.

Le tirage au sort désignant les gagnants du jeu « La Vie de Star » aura lieu le 15 mai 2010. Le présent règlement des opérations est déposé en l'Etude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 8 Avenue Louis Jourdan - B.P. 131, 01004 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Tous les gagnants du jeu seront avertis par courrier électronique des résultats du Tirage au Sort.

Une vérification sur la validité des e-mails de filleuls communiqués sera effectuée en fin de jeu.

Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué.

Chaque participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en tant que parrain (un même e-mail), ne peut communiquer qu'une seule fois une même adresse e-mail en tant que filleul et ne peut communiquer sa propre adresse e-mail en tant que filleul.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion au Jeu « La Vie de Star », à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

COME&STAY
Jeu VIE.DE.STAR
Frais de Connexion
22 bis rue des volontaires
75015 PARIS

Avant le 31 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier).

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même code postal), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 connexion au jeu « La Vie de Star » par participant sur la période de déroulement du jeu.

Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourra être remboursés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETE ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné.

La société Come&Stay ne garantit pas que le jeu « La Vie de Star » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

De plus, la société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société Come&Stay exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu « La Vie de Star ».

II) Données.

En aucun cas la société Come&Stay ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

III) Préjudice.

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature

(personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la société Come&Stay se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu « La Vie de Star»

Droit d'exclusion

La société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage des sociétés Come&Stay & BrandAlley, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Come&Stay
Jeu Vie de Star Brandalley
Informations Nominatives
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice, Christian KREMMER, 8 Avenue Louis Jourdan - B.P. 131, 01004 BOURG EN

BRESSE CEDEX.

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

COME&STAY
Jeu Vie de Star BrandAlley
Demande de Règlement
22 bis rue des Volontaires
75015 Paris

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Come&Stay ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 10 : LITIGES

La loi française s'applique au présent règlement sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant. Tout litige relatif à la présente opération et ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de BOBIGNY. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitant hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables.